

Brignais, le 10 juillet 2020

Le Président,

à

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Jacques BLOUIN, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON, Sandrine TISON

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 06/07/2020

PRESENTS : Mme Agnès BERAL, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Jacques BLOUIN, Guy BOISSERIN, Lionel BRUNEL, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Jérôme CROZET, Mme Marie DECHESNE, M. Thierry DILLENSEGER, Mme Clémence DUCASTEL, MM. Pierre FOUILLAND, Ernest FRANCO, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Grégory NOWAK, Jean-François PERRAUD, Mmes Audrey PLATARET, Claire REBOUL, Céline ROTHEA, M. Daniel SERANT, Mmes Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON,

SECRETAIRE : Mme Clémence DUCASTEL

Pouvoirs : Mme Sandrine TISON donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL

Ouverture de la séance à 18h30

1. RAPPORTS

3.1 – ADMINISTRATION GENERALE

ELECTION DU PRESIDENT

Après vote à bulletin secret, Mme Françoise Gauquelin est élue à la majorité absolue des membres votants.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Après discussion, le nombre de vice-présidents est fixé à 5.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Après vote à bulletin secret, les conseillers communautaires suivants sont élus vice-présidents :

- M. Damien COMBET, vice-président en charge de la mobilité, de l'environnement et de la transition écologique
- M. Serge BERARD, vice-président en charge du développement économique et de la vie des entreprises
- Mme Catherine STARON, vice-présidente en charge des finances publiques et de la mutualisation financière
- M. Guy BOISSERIN, vice-président en charge des bâtiments communautaires et du patrimoine
- M. Jean-Louis GERGAUD, vice-président en charge de la voirie communautaire

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Après discussion, le nombre de membres du bureau est fixé à 10.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Après discussion, les conseillers communautaires suivants, sont élus membres du bureau :

- M. Pierre FOUILLAND
- M. Thierry DILLENSEGER
- Mme Josiane CHAPUS, conseillère déléguée au développement social
- M. Jérôme CROZET, conseiller délégué à l'agriculture

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Lecture est faite de la charte.

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité des membres votants :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (de fournitures, de services, de travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. D'intenter au nom de la CCVG les actions en justice ou de défendre la CCVG dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre du contentieux de l'excès de pouvoir, du contentieux de pleine juridiction, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous les autres contentieux intéressant la CCVG ou nécessitant de faire valoir ses intérêts ;

- En demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse des juridictions civiles, pénales, commerciales, prud'homales, à compétence générale ou spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou cassation dans le cadre de tous les contentieux ou affaires même gracieuses, intéressant la CCVG ou nécessitant de faire valoir ses intérêts ;
 - En demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes ainsi que devant les organismes non juridictionnels de règlement amiable des litiges, dans le cadre de toute procédure nécessitant de faire valoir les intérêts de la CCVG ;
 - Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la CCVG du fait d'infractions pénales, ainsi que de veiller aux consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
 - En demande, en défense ou intervention et représentation devant la Cour de justice de l'Union européenne et le Tribunal de première instance de l'Union européenne dans le cadre de toute procédure nécessitant de faire valoir les intérêts de la CCVG ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
 8. De donner un avis sur les modifications ou révisions des PLU des communes
 9. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite des montants inscrits au budget ;
 10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million et demi d'euros par année civile ;
 11. D'autoriser, au nom de la CCVG, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 12. De procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3-2, 3-3.1 et 3-3.2° de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire ;
 13. De procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire ;
 14. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, quel que soit l'objet de la subvention et quel que soit son montant ;
 15. -D'attribuer les subventions faisant l'objet ou non d'une convention, quel que soit leur montant, leur objet et le destinataire, à condition que les crédits soient votés au budget et qu'elles soient identifiées au sein de l'annexe budgétaire relative aux subventions ;

16. D'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.
17. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires, à condition que les crédits soient votés au budget ;
18. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un vice-président sur délégation.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

4° Rappelle que la délégation consentie en application du 9° relative aux emprunts prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité des membres votants :

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
2. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
3. De signer des transactions immobilières, acquisitions, aliénations, ventes de terrains bâtis ou non bâtis, dans la limite de 5 000 euros par transaction, suivant la réglementation applicable à ces transactions et les décisions préalables du conseil communautaire ;
4. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
5. De statuer, au titre du PLH, sur les demandes d'aides ainsi que sur les différentes conventions nécessaires à sa mise en œuvre ;
6. D'approuver toutes conventions de gestion/de remboursement avec les organismes sociaux (CAF...) ;
7. D'approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours par la communauté de communes dans le cadre de ses compétences et adopter les règlements correspondants ;
8. De constater les désaffectations visées par l'article L1321-3 du CGCT,
9. De procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles appartenant à la communauté de communes ;
10. De décider, en qualité de bailleur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communautaire, à usage privé ou commercial, pour une durée supérieure ou égale à 6 mois et inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux ;

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

ORIENTATION ET CREDITS OUVERTS AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité des membres votants :

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
- *Etre en lien avec les compétences de la communauté ;*
- *Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères) ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale,) ;*
- De fixer le montant des dépenses de formation à 18 000 euros par an ;
- D'autoriser le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices (*années*).

FORMALISATION DE DEPOT D'UNE LISTE DE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres, comme suit :

1. les listes sont déposées par courriel à l'adresse contact@valleedugaron.fr, jusqu'au jour précédent la séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.
2. chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

FORMALISATION DE DEPOT D'UNE LISTE DE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité des membres votants de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'appel d'offres, comme suit :

1. les listes sont déposées par courriel à l'adresse contact@valleedugaron.fr, jusqu'au jour précédent la séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.
2. chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a été adopté à l'unanimité des membres votants.

INDEMNITES DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants, de fixer les indemnités à la hauteur maximale autorisée :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50 de % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices (*années*).

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 20h20.

Le secrétaire de séance

A Brignais le 10 juillet 2020